VILLE DE PLŒMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 27 mai 2020

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 MAI 2020

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Armelle GEGOUSSE

Conseil municipal – mercredi 27 mai 2020

Ordre du jour

1. Tenue de la séance à huis clos

2. Élection du Maire (en séance)

3. Compte-rendu de délégations : décisions du Maire

4. Fixation du nombre d'adjoints au Maire (en séance)

5. Élection des adjoints au Maire (en séance)

6. Délégation du Conseil municipal au Maire

7. Commission d'appel d'offres :
   a. Modalités de scrutin
   b. Création et désignation des représentants

8. CCSPL (commission consultative des services publics locaux) :
   a. Modalités de scrutin
   b. Création et désignation des représentants

9. CCAS (centre communal action sociale) :
   a. Modalités de scrutin
   b. Création et désignation des membres élus du conseil d'administration

10. Commissions municipales : création et composition

11. Désignations de délégués dans divers organismes

12. Charte de l'élu(e) local – 2020

13. Statut de l'élu(e) local :
    a. Indemnités de fonction des élus
    b. Droit à la formation des élus municipaux
    c. Majoration du crédit d'heures pour l'exercice des mandats locaux
    d. Frais de déplacement des élus

14. Modalités de réunion du Conseil municipal à distance

JEUNESSE

15. Quotient familial – année scolaire 2020-2021

16. Tarification des activités aquatiques municipales – centre Oceanis

17. Tarification des accueils périscolaires, accueils de loisirs, passeport, maison des jeunes pour l'année scolaire 2020-2021

18. Tarifs restauration scolaire

CULTURE

19. Tarifs de la location de salle au Productions privées - 2020 2021

20. Tarifs des spectacles - 2020 2021

21. Tarifs école de musique - 2020 2021

En tant que Maire lors du précédent mandat, Ronan LOAS prend la parole :

« Je désigne en tant que secrétaire de séance Madame Armelle GEGOUSSE et ceci, comme nous le faisons habituellement, par ordre du tableau du conseil municipal. Puis, pour les différents et prochains conseils, nous changerons, toujours par ordre du tableau du conseil municipal. La séance de ce jour sera composée de plusieurs étapes puisqu'en ce début de séance, je suis maire du mandat précédent et ce, jusqu'à la réélection du maire du nouveau mandat. Je laisse donc maintenant la parole au doyen de l'assemblée, Georges CORNEC, qui va procéder à l'appel, au vote à huis clos et à l'élection du maire. Merci à toutes et à tous. »

Georges CORNEC, conseiller municipal et doyen de l'assemblée, prend la parole : « Bonsoir à toutes et à tous, je procède à l'appel des candidats :

- ***liste « Aimer Ploemeur » de Ronan LOAS - Monsieur CORNEC effectue l'appel -***
- ***liste « Ploemeur en Actes » menée par madame Emmanuelle TROCADERO - Monsieur CORNEC effectue l'appel -***
- ***liste « Ploemeur avec vous » menée par madame Annie VERDES - Monsieur CORNEC effectue l'appel -***
- ***liste « Avec les Ploemeurois » de monsieur Loïc TONNERRE – ABSENT -***

Puis M. Georges CORNEC présente la délibération concernant la tenue de la séance à huis clos.

n°01

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Rapporteur : Georges CORNEC

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

L'article L. 2121-18 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le Maire ou par trois conseillers municipaux.

Le Conseil municipal statue sur cette proposition sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état d'urgence sanitaire et les conditions de distanciations sociales et de limitation des rassemblements à mettre en œuvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tenue de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020 à huis clos

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Georges CORNEC, Conseiller municipal et doyen de l'assemblée, dit :

« Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Il me revient donc cet honneur.

Je suis particulièrement heureux d'accueillir tous ceux qui étaient déjà là lors du précédent mandat, même celui d'avant et veux rendre hommage au dévouement renouvelé dont ils font preuve au service de leurs concitoyens en poursuivant ainsi leur action. Je félicite pour leur engagement tous les nouveaux élus qui entrent au conseil pour la première fois et leur souhaite d'apporter le nouvel élan vers encore plus de progrès pour notre belle ville de Ploemeur.

Je formule le vœu que le climat de respect mutuel, d'écoute réciproque, de sérénité dans les échanges et d'efficacité dans les décisions soit la règle au sein de cette assemblée. La démocratie s'est exprimée, il s'agit désormais de se mettre au travail en n'oubliant jamais notre devise républicaine.

Pour moi, vous l'avez peut-être ressenti, malgré l'expérience, l'émotion est présente. C'est un moment de forte émotion parce que j'ai le plaisir d'être élu pour la deuxième fois.

Ma dernière phrase sera pour dire à chacune et à chacun qu'être élu est une mission souvent très difficile mais qui apporte beaucoup de bonheur. Pour la mener à bien, il ne faudra jamais oublier que la première des attitudes est d'être toujours près des gens et surtout de les aimer ».

ELECTION DU MAIRE

Au nom de la majorité municipale, M. Georges CORNEC propose le nom de Ronan LOAS à l'élection de Maire.

M. CORNEC interroge l'assemblée quant à d'autres candidatures ;

M. CORNEC procède à la désignation de deux assesseurs pour l'élection du maire, à savoir le plus jeune élu Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL et un membre de l'opposition, madame Marie-Hélène HUCHET.

Il n'y a pas d'autres candidatures à l'élection du maire autre que RONAN LOAS.

Chaque élu est appelé à voter en déposant son bulletin dans l'urne, suivant l'appel et conformément à la liste des élus issus du scrutin du 15 mars 2020.

Les deux assesseurs se déplacent à côté de l'urne et effectuent le dépouillement.

RONAN LOAS est déclaré MAIRE.

Georges CORNEC lui remet son écharpe de Maire.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole :
« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mes Chers collègues et mes Chers nouveaux collègues,
Monsieur le doyen, mon très cher Georges,
Chers Ploemeuroises, chers Ploemeurois puisque je m'adresse à vous à travers la diffusion en direct de ce conseil municipal d'installation. Je me tiens aujourd'hui devant vous avec un sentiment d'humilité, d'immense respect devant la tâche qui nous attend, et aussi de reconnaissance pour la confiance que vous m'avez manifestée, que vous nous avez accordée le 15 mars dernier avec ce score sans précédent dans l'histoire de la ville de Ploemeur à des élections municipales : 60.40% dès le 1er tour avec 4.019 voix.

***

Mais vous le savez tous : le destin de l'absolu est la relativité. Le lundi 16 mars à la première heure, avec les services de la Ville, nous nous sommes retrouvés en Mairie pour préparer le jour d'après : le confinement. C'est ainsi que depuis le 1er mars dernier avec l'apparition des clusters dans le Morbihan, 7 jours sur 7, sans discontinuer, en nous nous sommes plongés à notre niveau, dans un autre combat, celui auquel nous devions faire face. Le Coronavirus.
Faire Face à l'histoire. En faisant Nation. Tous ensembles.
Pas les uns à côté des autres, pas les uns contre les autres. Tous ensembles.
A Ploemeur comme ailleurs, les maires sont devenus des fantassins de la République, et nos mairies ses sentinelles. Et chacune et chacun des Ploemeurois a pris sa part dans sa contribution directe ou indirecte à sauver des vies -n'en doutez pas- aux mêmes titres que nos soignants, et le monde médical.

***

En ce jour historique si précieux et si attendu pour notre démocratie à Ploemeur, je veux démarrer l'écriture de cette nouvelle page par vous. En vous renouvelant en lettres majuscules mes remerciements. Au nom de la Ville, au nom de la République.
« C'est impossible, dit la fierté ;
C'est risqué dit l'expérience ;

C'est sans issue dit la raison ;
Essayons murmure le cœur ! ».
Et c'est bien le cœur ici qui a parlé, car ce qui nous réunit malgré toutes nos différences c'est d'Aimer Ploemeur !
Merci pour votre accompagnement, ces élans de solidarité à nuls autres pareils, spontanés, improbables, inventifs. Dire aux collègues agents dont certains m'ont accompagné physiquement sans relâche, combien je suis fier d'eux, combien la ville est fière d'eux. Tout comme celles et ceux qui ont assuré à distance la continuité du service public. Agents et élus ont été exemplaires je pèse mes mots.
Merci à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Sous-préfet Pierre Clavreuil pour leur confiance dans la validation de toutes nos initiatives.
Merci à l'ensemble des enseignants pour leur engagement et leur professionnalisme. Merci aux personnels de la ville : aux ATSEM, aux animateurs, aux aides à domicile, agents du CCAS, et de la livraison de repas à domicile, au personnel d'entretien comme à ceux de la cuisine centrale, à notre direction générale et à la police municipale. Je tiens à valoriser aujourd'hui l'exemplarité de la ville de Ploemeur comme elle récompense le travail de chacun de ses acteurs. Cette exemplarité nous la devons à notre Directrice Générale des Services et notre Directrice Générale adjointe, j'y associe la Directrice du CCAS ainsi que le Directeur de la Direction Education Enfance Jeunesse et Sport qui ont été au quotidien au sein de la cellule de crise des aides précieuses dans notre prise de décisions collective dans un contexte instable, anxiogène où toutes nos décisions ont été guidées par l'exigence de la protection de nos agents, de nos usagers du service public et de notre population.
J'assume l'entière responsabilité des décisions prises. Certaines ont été difficiles. Je serai incomplet si j'oubliais notre 1er Adjoint -jusqu'à ce jour- Serge Lécuyer qui aura été à la hauteur dans cette crise comme il l'a été durant ce mandat ainsi que son successeur Armelle Gégousse que je proposerai à votre vote comme 1ère Adjointe avec 8 collègues adjoints.
Je n'oublierai jamais, ces allers et venues de nos bénévoles de tous âges, de tous quartiers pour aller faire les course de nos aînés comme les services civiques de l'association UniCités, ces plus de 2.000 appels téléphoniques passés pour garder ce contact vital avec nos séniors, le dévouement sans limite du binôme « élu-agent », l'organisation millimétrée quotidienne à 11h00 de notre cellule de crise par notre direction générale des services, la préparation et la distribution de nos masques made in France reçus un 8 mai en pleine nuit après maintes péripéties, la mutation du bureau du maire en studio d'enregistrement. Je ne pourrai citer toutes les initiatives durant cette période qui n'est pas terminée mais à Ploemeur personne ne sera resté sur le côté de la route.
Je salue parmi tant d'autres nos collègues du centre technique municipal, des espaces verts, un gros clin d'œil aussi aux éboueurs de Lorient Agglomération, tous à la tâche, avec passion malgré le danger et la peur omniprésente.
Je remercie nos services supports, la communication qui aura informé la population avec pédagogie, l'informatique qui nous a permis de télé-travailler efficacement. Et croyez-moi, je pourrais encore compléter ces exemples qui font ce qu'est Ploemeur, qui font ce qu'est la France.
« Aux Grands hommes la patrie reconnaissante ! ».
Vous en êtes chers Ploemeurois. Merci !

***

Il me vient cette citation du Général de Gaulle dans ses Mémoires :
« L'action, ce sont les hommes au milieu des circonstances. »
C'est bien là l'esprit de Ploemeur depuis 2014. La circonstance, c'est 99 voix à 31 ans qui font basculer ma vie vers mon amour de toujours : ma commune. Et validé plus que jamais par le résultat sans appel de cette dernière séquence électorale inédite de 2020, les 99 voix ont fait des petits…
Et maintenant, et maintenant qu'allons-nous faire ?
Le moment est venu désormais de faire preuve à nouveau de ténacité, de force de caractère de choisir ce qu'il y a de mieux pour Ploemeur, de continuer à faire passer ce don précieux, cette noble idée transmise de génération en génération. La promesse selon laquelle nous sommes tous égaux, nous sommes tous libres, et nous avons tous le droit de chercher le bonheur qui nous revient. Il y a tant et tant de choses qui nous rassemblent à coté de ce qui peut nous diviser.

Et les circonstances seront propices aux populistes, aux vaines polémiques et aux réflexions simplistes. Ma détermination, notre détermination est et doit demeurer intacte. C'est avec autant d'émotion qu'en 2014 que je deviens en cet instant Maire de notre chère ville de Ploemeur. Celle qui m'a vu naître, grandir et vivre en famille. Les Ploemeurois nous accordent leur confiance pour la seconde fois avec 60,40% des suffrages, près de 10 points de plus qu'en 2014. Nous recevons plus de scrutins que ceux des Maires élus au 1er tour à Ploemeur depuis 2001 durant les 4 derniers scrutins, les ploemeurois se sont donc exprimés clairement en votant pour nous. Quel honneur !

Cette confiance nous oblige. Revêtir l'écharpe de maire constitue un engagement. Un engagement envers TOUS les ploemeurois. Ceux qui nous ont renouvelé leur confiance, le 15 mars dernier, ceux qui ne se sont pas déplacés et ceux qui ont fait un autre choix. Je veux à ce titre saluer les nouveaux collègues de l'opposition qui font leur entrée dans le cœur de notre démocratie locale. Qu'ils soient convaincus que nous n'avons pas le monopole des bonnes idées. J'encouragerai toujours toutes les bonnes initiatives d'où qu'elles viennent. A une seule condition. Qu'elles soient guidées par l'unique intérêt général de Ploemeur et loin des attaques personnelles. J'en serai le garant, intraitable sur la tenue de cette instance et ferme sur les valeurs républicaines. Un engagement envers les agents, qui ont accompli un formidable travail lors de ces six années écoulées, nous permettant de relever les nombreux défis de la collectivité. Un engagement envers l'équipe municipale, fidèle garante de l'intérêt des Ploemeurois. Pour faire en sorte que les administrés vivent le mieux possible dans la ville qu'ils ont choisie et où pour certains d'entre eux y sont nés. Une ville, 18.000 habitants en plein renouveau démographique. De Fort-Bloqué à Kerpape en passant par Le Courégant, Kerroc'h, Le Guermeur, Lomener, notre centre-ville, sans oublier nos quartiers urbain de la frange Est de Ploemeur, ou notre cinquantaine de villages, lieux dits et hameaux qui font notre richesse et notre diversité. Tous les quartiers d'une ville belle, entre ruralité, littoral et urbanisme rénové, calque de la Bretagne, une ville fière de son histoire, fière de ses richesses, de ses longères et maisons et de son identité bretonne : dans son contrat social de 1762, Jean-Jacques Rousseau insiste : Les Maisons font la ville mais les citoyens font la cité !

***

Soyons pleinement engagés vers l'avenir, dans l'action. Sans jamais oublier que nous constituons chacun le maillon d'une longue chaîne de femmes et d'hommes qui ont administré notre ville. Ploemeur n'appartient à Personne, mais est la somme de nous toutes et tous, Ploemeurois, unis malgré nos différences dans un destin commun. Je ne peux d'ailleurs m'empêcher à cet instant d'avoir une pensée pour mes prédécesseurs. Comme je veux aussi avoir à cet instant une pensée sincère pour mon prédécesseur Michel Godard, fidèle soutien aux conseils toujours avisés, qui aura toujours gardé sa courtoisie et son sens de l'humour. Des remerciements appuyés aussi à toute l'équipe qui m'entoure depuis des années. Des élus qui m'accompagnent depuis le début et me réitèrent leur confiance en acceptant de poursuivre l'aventure ensemble comme ces nouveaux élus issus de la société civile, du monde associatif et surtout de 4 listes différentes de 2014. Aimer Ploemeur, c'est un arc en ciel, c'est dépasser les clivages qui enferment et rabougrissent les idées. Les bonnes solutions pour Ploemeur n'ont pas de couleur politique. Remerciements à ces militants par centaines, incroyables, dévoués, fidèles et passionnés pour Ploemeur. Avec ces belles personnes, qui ne peuvent pas être là aujourd'hui mais qui le sont à travers les écrans certainement, vous partez au combat, vous bousculez des montagnes, et vous rendez possible l'impossible. Merci !

***

Enfin permettez-moi quelques mots personnels maintenant. La vie d'un homme suit un chemin qu'il façonne jour après jour, chacun avec ses valeurs, à travers son éducation, dans l'amour de l'autre. Je pense profondément à mes parents qui ne peuvent être ici aujourd'hui Brigitte et Jean-Pierre, à l'éducation et à l'amour que j'ai reçu d'eux. Aide-Soignant et Infirmière à la Maison de Santé du Divit, engagés pour l'autre, dans leurs professions, associations, engagement syndical et mutualiste. Je leur dois toutes mes valeurs Humanistes, sociales et de progrès. Ils étaient là en 2014 et le sont par la pensée (et via le facebook live) aujourd'hui. Je veux remercier ma sœur, mon beau-frère pour l'amour et le soutien toujours présent et surtout dans les moments difficiles qui ne m'auront jamais épargné. Un petit clin d'œil à mes deux sémillants soleils, mes deux nièces : fidèles parmi les fidèles.

Etre maire aujourd'hui n'est pas un métier, c'est une tournure d'esprit comme aurait pu l'écrire Le Corbusier. J'appartiens à cette génération d'hommes et de femmes qui aiment le contact et les relations franches, la proximité, sans détour, j'aime manger du terrain et serrer les paluches (même si c'est un peu compliqué en ce moment), j'aime communiquer car cela me rapproche de vous. Un lien fort s'est tissé entre les Ploemeurois et moi, un autre marqueur de mon engagement depuis toujours. On n'entre pas en en politique, comme on n'entre pas dans les ordres si on n'aime pas l'Homme dans ses qualités comme dans ses défauts. Et dieu sait si j'ai appris par la force de la fonction, des difficultés et péripéties de la vie politique, à pardonner les défauts et les excès. « Plus je travaille, plus la chance me sourit » constatait Nelson Mandela. Voilà une valeur qui nous ressemble et qui nous rassemble. Oui, depuis six ans, nous avons beaucoup travaillé. Jamais seul, toujours collectivement. C'est notre ADN. L'esprit d'équipe pour aimer et porter Ploemeur au sommet le plus positivement possible. Et je rejoins encore cette évidence de Louis Pasteur : « Dans le champ de l'observation, le hasard ne favorise que les esprits préparés ! ». Ces six dernières années, nous avons initié et accompagné de multiples projets structurants et d'avenir qui transformeront profondément et moderniseront notre cité en préservant son caractère comme son esprit de village. Au quotidien, nous avons renforcé la qualité des services rendus aux Ploemeurois, en générant des économies et sans avoir recours à l'imposition afin de porter un investissement fort pour notre territoire et ses habitants. Il n'y a pas de secret : le travail entraîne le talent, et le talent entraîne la réussite. Nous appréhendons, aujourd'hui comme hier, notre rôle d'élus avec humilité, sérieux et responsabilité. Les projets que nous portons et ceux que nous entendons lancer vont dessiner notre cité et la façon d'y vivre pour les décennies à venir. Une cité que nous voulons attractive, moderne, éco-responsable, sûre, dynamique, intergénérationnelle, adaptée aux nouvelles mobilités, bref : en phase avec son temps. C'est ensemble que nous relèverons le défi de sa transformation et de la transition écologique.

***

Oui, le mandat 2020-2026 sera le mandat du siècle pour Ploemeur. Une terrible crise s'annonce devant nous. Il nous faudra préserver la stabilité financière retrouvée entre 2014 et 2020, et en veillant sans cesse à la qualité de service aux Ploemeurois. Pour faire de notre ville un acteur incontournable du territoire, figure de proue de Lorient Agglomération en lien avec ses 24 autres communes, clé de voute du redémarrage de l'économie du pays de Lorient, tellement abîmé par l'épidémie. Nous ne pensions pas avoir raison si tôt en inscrivant dès 2014 ce cercle vertueux de l'économie locale au cœur de nos décisions. Nous y sommes. Parlons même de cercle vertueux de la confiance à Ploemeur quand d'autres, stérilement, entretiennent le cercle vicieux de la défiance. Je n'opposerai jamais un modèle à un autre. Notre pays ne mérite pas ça. Nous sommes de ceux qui veulent que la France gagne ! « Le moment présent à un avantage sur tous les autres : il nous appartient ! » Alors engageons-nous pleinement, avec audace, avec cœur. Je nous laisse avec cette pensée de Madame Simone Veil, la résistante, la visionnaire, l'européenne, l'humaniste dont le nom trouvera prochainement sa place à Ploemeur : « Les erreurs ne se regrettent pas, elles s'assument ! La peur ne se fuit pas, elle se surmonte. L'amour ne se crie pas, il se prouve ! Ploemeur coule dans mes veines !
Vive Ploemeur,
Vive la République,
Et Vive la France !

<u>Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « Merci de me donner la parole. Le groupe de « Ploemeur en actes » souhaite au nom du collectif remercier les ploemeurois et les ploemeuroises qui leur ont fait confiance, qui leur ont apporté leur soutien dans les urnes le 15 mars dernier. Nous réaffirmons être à leur service et à leur disposition. Déçus du maintien du scrutin dans les conditions que nous savons, à 2 jours du confinement covid19, notre score est cependant encourageant. Nous nous positionnons comme groupe de la minorité actif, comme nous l'avons été dans le cadre de nos interventions auprès du maire sortant pour l'ouverture du marché dominical, la demande de fabrication de masques, dépannage aide aux devoirs, ouvertures des plages pour les

personnes en situation de handicap et ensuite pour tous, drive à la médiathèque et ces derniers jours, pour la demande de retransmission en direct du conseil municipal pour tous les Ploemeurois.
Ravis, monsieur le maire de l'issue positive réservée à cette demande. Nous espérons que la démocratie et le respect s'appliqueront au long de ce mandat, et entendons prendre une part active et constructive aux débats. L'actualité confirme que nous devons réagir pour nos sécurités : alimentation, environnement, biodiversité, services publics…Elle montre aussi que les solidarités s'expriment dans l'urgence entre voisins, commerçants locaux…. Faisons-les vivre au quotidien. Faisons de la démocratie participative une habitude, donnons à chacun le pouvoir d'agir. C'est ce qui rend nos villes et territoires attractifs : ne pas se priver des expériences et savoirs de ceux qui proposent d'œuvrer en toute collaboration. Nous porterons une vigilance particulière à l'inclusion et à l'égalité indispensables à l'équilibre d'une vie communale saine. Le temps est venu de mettre en application nos professions de foi à Ploemeur. Merci de votre attention. »

Ronan LOAS, Maire, reprend la parole : « Merci madame TROCADERO et merci aussi pour ces échanges francs durant le confinement. Vous avez mon numéro de téléphone, il vous sera toujours ouvert. Est-ce-que madame VERDES souhaite prendre la parole ? »

Annie VERDES, conseillère municipale de la minorité, intervient : « Oui, s'il vous plaît. Monsieur Le maire, Mesdames et Messieurs. Je suis parmi vous parce que 10% des Ploemeuroises et des Ploemeurois ont fait confiance à 'PLOEMEUR AVEC VOUS' et que je dois les représenter ici. Je n'ai pas de plan de carrière, juste une envie de partager, d'informer, d'apporter des idées de notre groupe. Et la première serait le mot « Minorité » car nous représentons une minorité de gens sur la commune et pas une « Opposition » nous ne sommes pas opposés à tout. J'aimerais que ce terme Minorité soit repris et pas opposition, si c'est possible. Le covid 19 est une épreuve d'abord sanitaire, puis humaine, ensuite alimentaire et enfin économique. Ne sous estimons pas les personnes les plus fragilisées par la maladie, par l'isolement, par la perte d'emploi sur notre commune, d'abord et dans l'agglomération ensuite. La solidarité n'est pas un vain mot !! et j'espère que beaucoup le comprenne… Je suis parmi vous et souhaite que ces conseils municipaux se passent dans le respect des uns et des autres ici et ailleurs. J'aimerais que l'on ferme les téléphones portables et que l'on se regarde droit dans les yeux, sans animosités pendant les séances. Mon engament de conseillère municipale aujourd'hui, je le prends très sérieusement et sereinement. Je suis ici pour vous convaincre et débattre de sujets qui nous tiennent à cœur, comme l'environnement, le centre-ville, l'emploi, le transport, l'école……. Pour notre ville de PLOEMEUR, j'espère que durant ces 6 prochaines années, nous pourrons évoluer ensemble. Merci de votre écoute. »

n°03

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Ronan LOAS

La loi du 23 mars 2020 a prolongé le mandat des assemblées municipales en place et maintenu dans la période, les délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués par le maire.

Elle a réactivé la délégation accordée par le conseil municipal au Maire.

Par ailleurs, l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 a renforcé les pouvoirs du Maire. Il s'est vu confié de plein droit l'ensemble des compétences pouvant être confiées par le conseil municipal selon l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans ce contexte, les décisions suivantes ont été prises :

Finance	D2020FIN0401	Garantie d'emprunt – SA HLM Foyer d'armor - ex gendarmerie
Finance	D2020FIN0402	Garantie d'emprunt – SA HLM Foyer d'armor - Le Cosy
Finance	D2020FIN0403	Garantie d'emprunt – SA Aiguillon construction - rue Renan
Finance	D2020FIN0404	Garantie d'emprunt – Bretagne Sud Habitat - bd Mitterrand
Finance	D2020FIN0405	Garantie d'emprunt – Bretagne Sud Habitat - rue de Larmor
Commande publique	D2020CP0401	Attribution du marché achat de balayeuse
Commande publique	D2020CP0402	Attribution du marché contrôles règlementaires et mission AMO pour la gestion du patrimoine
Culture	D2020CU0401	Versement d'une avance de subvention exceptionnelle à l' association « Femmes d'ici »
Finance	D2020FIN0404 C	Garantie d'emprunt – Bretagne Sud Habitat - bd Mitterrand
Direction générale	D2020SG0501	Fixation d'un tarif temporaire pour la cession de masques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation des décisions municipales

Ronan LOAS, le Maire, prend la parole : « Nous avions positionné un bordereau un peu spécifique qui est le bordereau 3 avant de passer au bordereau d'élection des tableaux des adjoints. C'est vrai que nous l'avons tous évoqué dans nos prises de parole, nous vivons un moment particulier avec une élection qui s'est tenue… nous ne referons pas, ni l'Histoire, ni quoi que ce soit sur ce sujet mais c'est vrai que d'avoir eu des clusters dans le Morbihan très tôt nous a peut-être protégés d'une vague qui aurait pu être bien plus terrible. Il est vrai que notre fonctionnement démocratique à Ploemeur, comme dans un certain nombre de communes a été dicté par des doctrines de l'Etat, des circulaires, et une en particulier qui permettait de ne pas bloquer la machine locale : la loi du 23 mars 2020 qui a prolongé le mandat des assemblées municipales en place et maintenu dans la période les délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués par le maire. Elle a réactivé la délégation accordée par le conseil municipal des maires, nous étions tout de même quelques jours sur un entre-deux pas très confortable. Par ailleurs, l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 a renforcé les pouvoirs du maire et il s'est vu confier de plein droit l'ensemble des compétences pouvant être confiées par le conseil municipal selon l'article 21 alinéas 22 du CGCT, je ne vous assommerai pas sur le sujet. Nous avons donc pris quelques décisions. On a reporté les tarifs ; c'est ce que nous verrons à la fin de ce conseil pour pouvoir, certes, en débattre mais ce qui n'a pas été le cas dans toutes les collectivités. La première partie des décisions concernait des garanties d'emprunt concernant le logement social – le logement aidé – ce sont des bordereaux classiques que font toutes les collectivités locales, nous garantissons à 50 % les emprunts des différents bailleurs sociaux. Nous avions lancé également un marché d'achat d'une balayeuse qu'il fallait attribuer. L'attribution du marché, contrôle réglementaire, il y avait une subvention également. Nous pouvions, en termes de subventions, les attribuer sans vote de conseil municipal. Nous avons agi en soutien à une association pour laquelle l'évènement programmé n'a pas pu se tenir et qui, par des justificatifs, nous a permis de lui verser une subvention parce que nous étions dans le cadre d'une convention. Nous n'étions pas dans le cadre des subventions classiques et nous agirons ainsi en soutien du monde associatif, culturel et autres. C'était cette petite particularité du festival universel « Femmes d'ici » qui devait parler d'environnement, de transition écologique au sein de cette salle et qui n'a pas pu se tenir. Et la fixation d'un tarif temporaire pour la cession de masques qui est plus liée à l'actualité. Il n'est naturellement pas demandé de voter sur ces points-là qui ont été actés mais vous en prendrez acte. »

Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité, demande : « Juste une petite précision sur le versement des subventions. Vous avez dit que nous regarderions la situation des associations locales qui avaient des projets engagés, comme celle-ci, ou c'est un cas particulier ? »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Pour les subventions, elles ont été versées puisque nous avons voté notre budget. »

Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité, ajoute : « Les manifestations, elles, sont annulées depuis mars jusqu'à nouvel ordre ; nous ne savons pas quand cela va reprendre ; il y a des associations qui avaient de gros projets, qui étaient engagées avec des engagements financiers probables qu'elles ne vont pas pouvoir retrouver. Est-ce que nous allons regarder, côté municipalité,

s'il y a moyen d'aider un peu ces associations-là sous une forme d'équilibre ou une aide quelconque, pas forcément financière ? »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « C'est une bonne question car cela va dépendre des catégories d'associations. Le monde de la culture a mis un certain nombre de dispositifs en lien avec la Région Bretagne et son vice-président, extrêmement actif pour soutenir le monde culturel. Les intermittents du spectacle ont le droit de prolonger jusqu'à 2021. Concernant les associations ploemeuroises, les subventions ont été versées et, vu que les années sont souvent basées de septembre à juin (sur l'année scolaire) leurs recettes, leur structure n'est pas impactée par la crise. C'est peut-être davantage dans le monde du sport qu'il faudra porter une attention. Je repense à certains points : « pourquoi, monsieur le Maire, vous n'avez pas fait un drive ? » Tout simplement parce que nous avions une circulaire qui nous l'interdisait, pour répondre à la question de madame TROCADERO dans son intervention. Le conseil départemental du Morbihan a actionné toutes ses subventions. Le cas particulier qui apparaît ici est celui d'une convention sur laquelle nous sommes en convention d'objectifs et de moyens. C'est-à-dire que si l'objectif n'est pas atteint, on ne peut pas verser les moyens. Nous leur avons demandé tous les devis et ils ont été très précis, ce qui a permis de verser la subvention, malgré l'annulation de l'évènement. Dans tous les cas il y aura un vrai travail avec les nouveaux élus et les nouveaux adjoints pour refaire l'état des lieux. Je pense que nous n'avons pas encore perçu tout l'impact de cette crise sur notre environnement au sens large. J'ai annoncé que la ville de Ploemeur avait les reins solides, ce qui nous a permis d'avoir certaines actions que certaines de nos villes voisines n'ont pas pu faire. Nous resterons un soutien majeur du monde associatif en lien avec l'Office Municipal de la Vie Associative Ploemeuroise et de l'Office Municipal des Sports. Nous avons certaines associations qui se sont immédiatement retournées vers nous mais l'inquiétude apparaîtra peut-être en septembre si certains équipements sont toujours fermés par obligation préfectorale. »

n°04

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Ronan LOAS, Maire, déclare : «Le nombre d'adjoints est fixé à neuf ».

n°05

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Ronan LOAS, Maire, déclare : « Je laisser la parole à madame Armelle GEGOUSSE. Nous voterons l'ensemble du tableau des adjoints et non adjoint par adjoint. Je vous donnerai ensuite la parole aux élus si vous avez des questions. »

Armelle GEGOUSSE, 1ère adjointe au Maire, prend la parole : « Monsieur le Maire, j'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter la liste des adjoints qui vous accompagneront au cours de ce mandat :

- *Armelle GEGOUSSE,*
- *Jean-Guillaume GOURLAIN,*
- *Patricia QUERO-RUEN,*
- *Christian PERRIEN,*
- *Pascaline ALNO,*
- *Claude ORVOINE,*
- *Claudie LE BIHAN,*
- *Cédric ORVOEN,*
- *Hélène BOLEIS.*

Nous serons tous les neuf à vos côtés pour soutenir votre action au service des Ploemeurois. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, dit : « Merci madame GEGOUSSE. Y a-t-il une proposition d'autre liste au vote de cette assemblée ? Non. Je vous propose de voter par bulletin secret.»

Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité, propose : « Juste une proposition de méthode plus rapide, nous avons déjà fait par le passé des votes où c'est l'urne qui passe devant les gens, on gagne énormément de temps plutôt que de faire se déplacer à chaque fois les gens. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Je vais demander aux services. Je propose que l'un des scrutateurs porte l'urne. J'accepte totalement cette proposition, monsieur BRITEL. Je propose que l'on fasse passer l'urne et je ferai l'appel pour que l'enregistrement, fasse foi pour sécuriser nos actes. Je propose, pour le vote, vu qu'il n'y a qu'une seule liste, que vous mettiez « Liste A » ou « Abstention » si vous vous abstenez sur cette liste des adjoints ou « Contre ». Si vous votez pour la liste A, vous mettez « Liste A ». Les services ont distribué à nouveau une petite enveloppe. Tout le monde a pris part au vote, n'oubliez pas de signer le registre. Nos deux assesseurs vont dépouiller ce scrutin. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend la parole : « Nous pouvons les applaudir. Certains pensaient remiser leur écharpe mais ils ont dû la ramener. Je pense que, de manière cérémoniale, certains vont découvrir leur écharpe et d'autres vont pouvoir la retrouver. Je vais donc appeler madame Armelle GEGOUSSE qui sera notre 1ère adjointe au développement durable, nous pouvons les applaudir chacun.. »

Armelle GEGOUSSE, 1ère adjointe au développement durable, remercie : « Merci Monsieur le Maire. »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « Monsieur Jean-Guillaume GOURLAIN, adjoint à la Jeunesse, à l'Insertion et à la Citoyenneté. Madame Patricia QUERO-RUEN, adjointe aux Finances et à la Prospective. Monsieur Christian PERRIEN, adjoint aux Sports. Madame Pascaline ALNO, adjointe à l'Action Sociale et Solidaire, monsieur Claude ORVOINE qui sera adjoint aux Espaces Publics et aux Mobilités, madame Claudie LE BIHAN qui sera et restera aussi l'adjointe à la Culture, monsieur Cédric ORVOEN adjoint à la Planification Urbaine et Hélène BOLEIS qui sera l'adjointe à l'Education et à l'Enfance. On peut encore tous les applaudir. Ils seront accompagnés d'une équipe de conseillers municipaux délégués : madame Anne-Valérie RODRIGUEZ conseillère municipale déléguée à la Démocratie Locale, madame Marianne POULAIN conseillère municipale déléguée au Tourisme et au Commerce, monsieur Antoine GOYER conseiller municipal délégué au Développement Economique et à l'Emploi, monsieur Patrick GOUELLO conseiller municipal délégué à la Sécurité et au Cadre de vie, monsieur Jean-Luc SCIEUX conseiller municipal délégué à la vie associative, monsieur Pascal GUERIF conseiller municipal délégué à l'agriculture, cuisine Centrale et alimentation durable, madame Brigitte LE LIBOUX conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et à la petite Enfance, monsieur Georges CORNEC conseiller municipal délégué au patrimoine et bâtiments publics, monsieur Bernard CLERGEON, conseiller municipal délégué au numérique, Madame Martine LIEDOT conseillère municipale déléguée au Handicap. Chacun des conseillers municipaux aura aussi une mission. On peut encore tous les applaudir et nous allons continuer le conseil municipal. »

n°06

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Ronan LOAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou pour partie et pour la durée de son mandat, les décisions relevant des matières déléguées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PERMET** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou en cas d'empêchement à Monsieur ou Madame le premier maire-adjoint, de prendre les décisions relevant des matières suivantes, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 5000 euros par unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des montants arrêtés au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour toutes les procédures et devant l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans toutes les situations susceptibles de se présenter ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 euros par an;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article
L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et dans toutes les hypothèses fixées par les textes ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Toutes ces attributions pourront être subdéléguées par le maire, conformément aux textes en vigueur.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, présente : « Nous avons un bordereau qui est assez formel et qui passe dans tous les conseils de chaque collectivité, il s'agit du bordereau des délégations de pouvoirs du conseil au Maire. »

DIRECTION GENERALE DES SERVICES **n°07a**

MODALITE DE SCRUTIN – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Rapporteur : Ronan LOAS

D'une manière générale, le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés ;
- **le scrutin public** par bulletin écrit, soit par appel nominal.
- **le scrutin secret s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.**
  Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Dans le contexte sanitaire actuel du Covid-19, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations publiques avec les collectivités territoriales, préconise que « le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » (article 2121-20 du CGCT).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la CAO selon le mode de scrutin ordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu la circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET**
  pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Code des marchés publics et notamment son article 22 précise les conditions de mise en œuvre de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est :

- présidée par le Maire ou son représentant
- comprend 5 membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sauf décision à l'unanimité de l'assemblée délibérante.
- Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal ;

Vu la délibération – 07a Autorisation de la tenue d'un scrutin à main levée -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

1 - RECUEIL DES LISTES DE CANDIDATS :

- LISTE UNIQUE

Titulaires :

- Patricia QUERO-RUEN
- Claude ORVOINE
- Bernard CLERGEON
- Georges CORNEC
- Sylvain BRITEL

Suppléants :

- Cédric ORVOEN
- Christian LAURENT
- Pascal GUERIF
- Anne-Valérie RODRIGUES
- Marie-Hélène HUCHET

2 – SCRUTIN A MAIN LEVEE :

32 voix pour la liste unique

3 – Composition de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Président : Ronan LOAS	Vice-président/représentant du maire : Armelle GEGOUSSE
Patricia QUERO-RUEN	Cédric ORVOEN
Claude ORVOINE	Christian LAURENT
Bernard CLERGEON	Pascal GUERIF
Georges CORNEC	Anne-Valérie RODRIGUES
Sylvain BRITEL	Marie-Hélène HUCHET

***Ronan LOAS, Maire**, présente : « Les bordereaux 7a et 7b, comme toute élection, devraient se faire à bulletins secrets. Je vous propose donc de faire un vote à main levée sauf s'il y a une seule opposition ; auquel cas nous serons obligés d'effectuer un vote à bulletin secret. »*

***Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité**, intervient : « D'une manière générale, à chaque fois qu'il y aura un vote concernant des personnes nominativement, on souhaitera qu'il y ait un vote à bulletin secret dans les conseils à venir mais, compte-tenu des mesures sanitaires et de notre organisation particulière, nous sommes d'accord pour que les trois votes soient à main levée. »*

***Ronan LOAS, Maire**, précise : « Effectivement, la règle est que ces trois commissions soient l'objet d'un vote à bulletin secret. Ce que je n'ai pas précisé en début de cette séance, c'est que nous faisons deux conseils en un puisque normalement nous aurions dû nous réunir à nouveau le 2 juin 2020 après l'installation. Pour la commission d'appels d'offre, j'ai bien noté que personne ne s'oppose à un vote à main levée ».*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES **n°08a**

MODALITE DU SCRUTIN (CCSPL)

Rapporteur : Ronan LOAS

Le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés ;
- **le scrutin public** soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;
- **le scrutin secret a lieu s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.** Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans le contexte sanitaire actuel du Covid-19, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations publiques avec les collectivités territoriales, préconise que « le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » (article 2121-20 du CGCT).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, selon le mode de scrutin ordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu la circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET**
  pour l'élection des membres de la CCSPL

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION GENERALE **n°08b**

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités, issu de la loi relative à la démocratie de proximité, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat.

Les spécificités juridiques et fonctionnelles de cette commission se déclinent de la façon suivante

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, tout expert ou personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission doit être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante, avant toute délibération relative à :

- **tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,**
- **tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.**
- **tout projet de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.**

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Il est donc proposé de créer cette commission composée de 10 membres (non compris le Maire ou son représentant), de la manière suivante :

- **5 membres du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;**

- **4 représentants d'associations locales, après consultation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 18 février 2019 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;
Vu la délibération – 08a Autorisation de la tenue d'un scrutin à main levée -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la composition de la commission consultative des services publics locaux, en sus du Maire ou de son représentant, à :
  - ✓ 5 membres du Conseil Municipal et leurs suppléants
  - ✓ 4 représentants d'associations locales et leurs suppléants

4 - RECUEIL DES LISTES DE CANDIDATS :

- LISTE UNIQUE

Titulaires :

- AIMER PLOEMEUR :

- Armelle GEGOUSSE
- Claude ORVOINE
- Cédric ORVOEN
- Bernard CLERGEON
- Emmanuelle TROCADERO

Suppléants :

- Christian LAURENT
- Christian PERRIEN
- Anne-Valerie RODRIGUES
- Marie-Christine LE NORMAND
- Marie-Hélène HUCHET

1 – SCRUTIN A MAIN LEVEE :

32 voix pour la liste unique

2 – Composition de la commission consultative des services publics locaux:

Titulaires	Suppléants
Armelle GEGOUSSE	Christian LAURENT
Claude ORVOINE	Christian PERRIEN
Cédric ORVOEN	Anne-Valerie RODRIGUES
Bernard CLERGEON	Marie-Christine LE NORMAND
Emmanuelle TROCADERO	Marie-Hélène HUCHET

- **DELEGUE** au Maire, et en cas d'empêchement du Maire, au Premier Adjoint, le pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur les projets énoncés par l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, informe : Cela concerne la commission consultative des services publics locaux qui est une nouvelle commission à Ploemeur. Elle est la conséquence des projets de chaufferie biomasse qui impose - c'est une délégation de service public - que nous ayons cette instance qui se réunisse comprenant des membres du tissu associatif et des personnes tierces.»

n°09a

MODALITE DU SCRUTIN - CCAS

Rapporteur : Ronan LOAS

Le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés ;
- **le scrutin public** soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;
- **le scrutin secret a lieu s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.** Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans le contexte sanitaire actuel du Covid-19, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations publiques avec les collectivités territoriales, préconise que « le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » (article 2121-20 du CGCT).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration selon le mode de scrutin ordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu la circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET**
  pour l'élection des membres du CCAS

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°09b

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres du Conseil municipal élus par le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant de personnes handicapées du département

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Vu la délibération – 09a Autorisation de la tenue d'un scrutin à main levée -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **COMPOSE** le Conseil d'administration du CCAS de 12 membres :
  6 membres élus et 6 membres nommés

- **PROCEDE A L'ELECTION** des membres élus du Conseil d'administration

5 - RECUEIL DES LISTES DE CANDIDATS :

- LISTE UNIQUE

Titulaires :

- Pascaline ALNO
- Isabelle GUSMINI
- Brigitte LE LIBOUX
- Liliane MARTEVILLE
- Yolande ALLANIC
- Emmanuelle TROCADERO

6 – SCRUTIN A MAIN LEVEE :

32 voix pour la liste unique

7 – Composition du Conseil d'administration du CCAS :

	Conseil d'administration
Maire	Ronan LOAS
Majorité	Pascaline ALNO
Majorité	Isabelle GUSMINI
Majorité	Brigitte LE LIBOUX
Majorité	Liliane MARTEVILLE
Majorité	Yolande ALLANIC
Minorité	Emmanuelle TROCADERO

Ronan LOAS, le Maire, présente : « Est-ce qu'il y a des oppositions à voter à main levée ? Je n'en compte pas. Nous allons donc déposer avec le nom d'un membre de la minorité. Emmanuelle TROCADERO».

DIRECTION GENERALE DES SERVICES **n°10**

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement des conseillers municipaux et chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal.

Les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu le rapport présenté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** les commissions suivantes :
  - **Commission C1 :**
    Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté
  - **Commission C2 :**
    Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme
  - **Commission C3 :**
    Finance, ressources humaines, agglomération
- **ARRETE** leur composition de la manière suivante :
  - 13 conseillers municipaux de la majorité
  - 3 conseillers municipaux de l'opposition

➢ **DESIGNE** les membres des commissions :

	C1	C2	C3
	Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté	Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme	Finance, ressources humaines, agglomération
Majorité	Jean-Guillaume GOURLAIN	Armelle GEGOUSSE	Armelle GEGOUSSE
Majorité	Christian PERRIEN	Patricia QUERO-RUEN	Jean-Guillaume GOURLAIN
Majorité	Claudie LE BIHAN	Christian PERRIEN	Patricia QUERO-RUEN
Majorité	Hélène BOLEIS	Claude ORVOINE	Pascaline ALNO
Majorité	Georges CORNEC	Cédric ORVOËN	Claude ORVOINE
Majorité	Christian LAURENT	Georges CORNEC	Claudie LE BIHAN
Majorité	Martine LIEDOT	Marie-Christine LE NORMAND	Cédric ORVOËN
Majorité	Yolande ALLANIC	Patrick GOUELLO	Hélène BOLEIS
Majorité	Jean-Luc SOIEUX	Anne-Valérie RODRIGUES	Bernard CLERGEON
Majorité	Isabelle GUSMINI	Antoine GOYER	Liliane MARTEVILLE
Majorité	Ludovic JEGO	Christine BARETTE	Brigitte LE LIBOUX
Majorité	Marianne POULAIN	Ludovic JEGO	Pascal GUERIF
Majorité	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL	Marianne POULAIN	Jean-Luc SOIEUX
Minorité	Marie-Hélène HUCHET	Emmanuelle TROCADERO	Sylvain BRITEL
Minorité	Annie VERDES	Annie VERDES	Annie VERDES
Minorité	Loïc TONNERRE	Loïc TONNERRE	Loïc TONNERRE

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

<u>Ronan LOAS, Maire,</u> poursuit : « Particularité : Ploemeur avait historiquement 5 commissions dont certaines avaient été un peu vidées car certaines compétences n'existaient plus trop à l'échelon communal. Nous aurons dorénavant trois commissions, trois piliers qui sont déjà assez proches de ce qui se passe dans les agglomérations ou dans d'autres villes. Je tiens à préciser que la proportionnalité faisait que nous avions quatorze places et il y en avait deux pour la minorité. Pour que toutes les tendances du conseil puissent s'exprimer, je ne m'inscris pas dans chaque commission et j'y positionnerai, pour ceux qui représentent leur liste, madame VERDES et à monsieur TONNERRE. Pour le groupe de « Ploemeur en Actes », vous aviez proposé des noms, ce qui nous permet aussi d'avoir cette constitution.

Question quorum, avec ce nombre de personnes, nous n'aurons pas de problématique comme nous avons pu en connaître dans les petites commissions auparavant et j'espère que vous y siégerez parce que le travail se fait surtout en commission pour faciliter le travail en conseil municipal. Si vous êtes tous d'accord, je vous propose d'arrêter la composition de la manière suivante avec, comme je vous le disais, treize conseillers municipaux de la majorité, trois conseillers municipaux de la minorité qui ne correspondent pas à la proportionnalité mais qui permet à tout élu du conseil municipal d'avoir une vision sur tous les bordereaux avant le conseil municipal. Merci à toutes et à tous pour votre réactivité dans les réponses parce que cela facilite aussi le travail des instances. »

n°11

DESIGNATION DES DELEGUES DANS DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Ronan LOAS

La commune est représentée dans diverses instances et organismes dans lesquels il y a lieu de désigner des délégués.

- **Comité national d'action sociale (CNAS) :**

Titulaire	Pascaline ALNO
Suppléant	Brigitte LE LIBOUX

- **OMVAP (office municipal vie associative ploemeuroise) :**

Représentant au Conseil d'administration	Jean-Luc SCIEUX
Représentant au Conseil d'administration	Anne-Valérie RODRIGUES
Représentant	Claudie LE BIHAN
Représentant	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

- **Office municipal des sports :**

Titulaire	Christian PERRIEN
Titulaire	Ludovic JEGO

- **Conseil d'administration du Collège Charles de Gaulle :**

Titulaire	Jean-Guillaume GOURLAIN
Titulaire	Hélène BOLEIS
Suppléant	Isabelle GUSMINI

- **Comités des jumelages Fermoy et Dixmude :**

Jumelage FERMOY	
Titulaire	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL
Titulaire	Anne-Valérie RODRIGUES
Suppléant	Marie-Christine LE NORMAND
Suppléant	Yolande ALLANIC
Jumelage DIXMUDE	
Titulaire	Anne-Valérie RODRIGUES
Titulaire	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL
Suppléant	Marie-Christine LE NORMAND
Suppléant	Yolande ALLANIC

- **Conseil d'administration de l'EREA** (Etablissement d'enseignement adapté) :

Titulaire	Jean-Guillaume GOURLAIN
Suppléant	Martine LIEDOT

- **Conseil d'administration de l'IME (Institut Médico Educatif) :**

Titulaire	Hélène BOLEIS
Suppléant	Martine LIEDOT

- **Conseils portuaires des ports de Lomener et Kerroch :**

LOMENER	
Représentant du concessionnaire	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL
Représentant du concessionnaire	Christian LAURENT
Suppléant concessionnaire	Christine BARETTE
Suppléant concessionnaire	Liliane MARTEVILLE
Représentant du conseil municipal	Claude ORVOINE
Suppléant du conseil municipal	Marianne POULAIN
KERROCH	
Représentant du concessionnaire	Cédric ORVOEN
Représentant du concessionnaire	Christian LAURENT
Suppléant concessionnaire	Patrick GOUELLO
Suppléant concessionnaire	Anne-Valérie RODRIGUES
Représentant du conseil municipal	Claude ORVOINE
Suppléant du conseil municipal	Marianne POULAIN

- **Commission mixte des marchés :**

Représentant du Maire	Patricia QUERO-RUEN
Titulaire	Marianne POULAIN
Titulaire	Claude ORVOINE
Titulaire	Patrick GOUELLO
Titulaire	Pascal GUERIF

- **Conférence d'entente intercommunale avec la ville de Larmor-plage – fourniture de repas :**

Titulaire	Ronan LOAS
Titulaire	Pascal GUERIF
Titulaire	Hélène BOLEIS

- **Groupement d'achat départemental (cuisine centrale) :**

Titulaire	Pascal GUERIF
Suppléant	Patricia QUERO-RUEN

- **Conseil de la vie sociale de Kerbernes – CHBS :**

Titulaire	Brigitte LE LIBOUX
Suppléant	Yolande ALLANIC

- **SCOT (schéma de cohérence territoriale) :**

Représentant 1	Ronan LOAS
Représentant 2	Cédric ORVOEN
Représentant 3	Patricia QUERO-RUEN
Représentant 4	Pascaline ALNO

- **SEM XSEA :**

Représentant au Conseil d'administration	Cédric ORVOEN

- **AUDELOR :** 1 élu au sein de l'AG

Représentant à l'assemblée générale	Cédric ORVOEN

- **Morbihan Energies :** 2 titulaires

Titulaire	Armelle GEGOUSSE
Titulaire	Claude ORVOINE

- **Lorient agglomération CLECT**
  (Commission évaluation des transferts de charge) :

Titulaire	Patricia QUERO-RUEN
Suppléant	Liliane MARTEVILLE

- **S.P.L – Bois Energie :**

Représentant à l'assemblée générale	Armelle GEGOUSSE
Représentant au comité de suivi et d'engagement	Claude ORVOINE
Représentant au comité de suivi et d'engagement	Cédric ORVOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** aux désignations telles que présentées ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO - Sylvain BRITEL – Marie-Hélène HUCHET)

Ronan LOAS, Maire, dit : « Ce sont des commissions qui peuvent être à nouveau présenté au conseil en fonction des obligations des uns ou des autres.

Concernant les comités de jumelage, et l'absence du comité de jumelage d'EHMEJ, il n'est pas nécessaire qu'une délibération du conseil soit adoptée. Ce sera directement nommé. Cela n'était pas dans leurs statuts contrairement aux deux autres associations.

Je précise que nous avons un certain nombre de conseillers communautaires et que nous allons siéger par exemple dans d'autres instances : AUDELOR, XSEA en tant que représentant de Lorient Agglomération avec mon collègue Jean-Paul AUCHER. Y a-t-il des questions sur ces points-là ? C'est assez formel ces nominations.»

DIRECTION GENERALE **n°12**

CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

Rapporteur : Ronan LOAS

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu(e) local(e), prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts). Enfin, le Maire précise que la Charte de l'élu(e) local(e) n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu(e) local(e) :

« 1. L'élu(e) local(e) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu(e) local(e) poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu(e) local(e)veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu(e) local(e)s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu(e) local(e) s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu(e) local(e) s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu(e) local(e) participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu(e) local(e) est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu l'article L.111-1-1 du CGCT ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu(e) local(e)
- **PREND CONNAISSANCE** en annexe des conditions d'exercice des mandats locaux

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, présente : « C'est une obligation de début de mandat depuis l'élection de 2020.

A retenir : il faut signaler au Maire lorsque l'on est président d'une association pour laquelle une subvention est présentée. Auquel cas, l'élu concerné ne participe pas au vote pour ladite subvention.

Je souligne également le terme « assiduité » aux réunions des organes délibérants et des instances auxquelles l'élu a été désigné.

Vous avez le document qui est un peu complet mais si vous avez des questions, nous pourrons y répondre. Il vous est demandé de prendre connaissance, il n'y a pas de vote.»

DIRECTION DES RESSOURCES **n°13a**

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Rapporteur : Ronan LOAS

En vertu de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Ces indemnités de fonction peuvent être allouées, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les communes de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal applicable est de 65% de l'indice brut terminal (IB : 1027 / IM : 830) pour le Maire et 27,5% de ce même indice pour les adjoints.

Dans les communes chefs-lieux de canton, les indemnités maximales ci-dessus peuvent être majorées de 15%.

Enfin, dans les communes classées stations de tourisme, la majoration peut s'élever au maximum à 50 % (pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants), et à 25 % (pour celles dont la population est supérieure à 5 000 habitants)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire et des élus, dans la limite de l'enveloppe de la manière suivante :

FONCTION	% de l'indice brut terminal
Maire	58,00%
Adjoint au Maire : du 1er au 9ème	22,00%
Conseillers municipaux délégués	10,00%
Autres conseillers municipaux	1,93%

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, explique : « C'est au pourcentage d'un indice, je le rappelle. Pour rémunérer les conseillers délégués ou conseillers municipaux, il faut que le Maire et les adjoints reversent une partie de leurs indemnités sur le conseil. Il y a la majorité du crédit d'heures pour l'exercice des mandats locaux. Tout élu de la ville, dans l'exercice de ses fonctions, a le droit à la formation. Majorité comme minorité, c'est-à-dire par différents organismes, si vous souhaitez faire des formations liées à la comptabilité publique, l'urbanisme, etc… vous avez un droit à la formation. Il suffit de questionner, proposer. C'est résumé dans ces bordereaux et je tiens à dire que sur le mandat passé nous avons été assez souples sur les formations parce que je pense qu'il vaut mieux qu'un élu soit bien formé sur les sujets qui sont très complexes et en mouvement, plutôt qu'on fasse de l'explication de texte dans ces assemblées. »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de la minorité, intervient : « j'aurais souhaité avoir les chiffres en euros plutôt qu'en pourcentage si c'est possible. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Nous vous les enverrons dans le détail parce que, vous savez, ils sont soumis à un indice de référence qui évolue, donc nous allons le constituer. Dans les grandes lignes, je prends l'exemple du Maire parce que de toute façon nous sommes en toute transparence, j'ai 58 % de l'indice, donc j'en reverse. Je pouvais avoir 25 % de plus de l'indice que je reverse qui correspond à une indemnité brute d'à peu près, dans les 2 300 euros brut pour le Maire de Ploemeur. Pour les adjoints, on est à environ 900 euros ; pour les conseillers délégués, à environ 400 euros et pour les conseillers municipaux, à environ 75 euros. Voilà l'état des pourcentages. Si l'on veut rémunérer les conseillers municipaux ou conseillers délégués, il faut que le Maire et les adjoints reversent une partie de leurs indemnités pour dispatcher sur l'ensemble du conseil municipal. Ce n'est pas une enveloppe extensible en fonction du nombre de personnes. Ceux qui ont déjà été élus connaissent un peu l'arithmétique. Nous vous préciserons cela, soit lors d'une prochaine commission, soit « finances », et nous mettrons cela dans le compte-rendu ou en information aux élus. Je préfère parler en chiffres globaux. »

DIRECTION DES RESSOURCES **n°13b**

DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Ronan LOAS

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits…)
- **PLAFONNE** le montant des dépenses totales à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune, annexé au compte administratif, et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées au budget de la ville et de son établissement public (CCAS) (article 6535)

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n° 13c

DIRECTION DES RESSOURCES

MAJORATION DU CREDIT D'HEURES POUR L'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : Ronan LOAS

Afin de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec une fonction élective, les personnes exerçant un mandat électif local disposent de droits d'absence.

Les conseillers municipaux, ont le droit de bénéficier d'autorisations d'absence pour se rendre et participer :

- aux séances plénières de leur assemblée ;
- aux réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération de leur assemblée ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter leur collectivité.

Ces élus doivent toutefois informer leur employeur, dès qu'ils en ont connaissance, de la date et de la durée des absences envisagées.

Indépendamment des autorisations d'absence, les élus locaux peuvent recourir à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire :

- à l'administration de leur collectivité ou de l'organisme auprès duquel ils représentent celle-ci ;
- à la préparation des réunions des instances ou ils siègent.

Le volume du crédit d'heures utilisable est décompté par trimestre et les heures non utilisées ne sont pas reportables. Il dépend du mandat et de la collectivité.

	Maire	Adjoint	Adjoint ou conseiller municipal suppléant le Maire	Conseiller municipal avec délégation de fonction	Conseiller municipal sans délégation
Crédit d'heures	140h	105h	140h	105h	21h

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l' emploi considéré.

Les élus utilisant leur crédit d'heures doivent en informer leur employeur trois jours au moins avant leur absence, en précisent la date et la durée de celle-ci, ainsi que la durée du crédit d'heures à laquelle ils ont encore droit au titre du trimestre en cours.

Le droit au crédit d'heures s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, des lors que ces personnes ne bénéficient pas de dispositions plus favorables

Les conseils municipaux qui ont la possibilité légale de majorer les indemnités de fonction versées à leurs membres peuvent aussi majorer le crédit d'heures de ceux-ci. Cette majoration ne peut dépasser 30 % par élu.

En tant que chef-lieu de canton et commune classée station de tourisme, la ville de Ploemeur peut valablement délibérer sur une majoration des crédits d'heures alloues aux élus du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE MAJORER** le crédit d'heures conformément au tableau ci-dessous :

	Maire	Adjoint	Adjoint ou conseiller municipal suppléant le Maire	Conseiller municipal avec délégation de fonction	Conseiller municipal sans délégation
Crédit d'heures	182h	136h30	182h	136h30	27h30

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELU(ES) DE LA VILLE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE LEUR DROIT À LA FORMATION - MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Rapporteur : Ronan LOAS

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I - Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

II - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le/la 1er adjoint-e.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération du 19 décembre 2019 (cf. les montants en annexe n°1). Ces montants seront actualisés en fonction des modifications de texte.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe n°1 et actualisés par les textes.

2.2 Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1ère classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe n°2. La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires

A2.3 Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu-e-s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu-e-s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 2)

III - Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal à des élu-e-s nommément désigné-e-s,pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre mer menées par les élu-e-s municipaux relèvent de ces dispositions. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l'élu-e est logé-e gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35% si les deux repas sont pris en charge (article 2-2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
- les frais de visas,
- les frais de vaccins,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

IV - Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu-e-s

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par la Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas (annexe n°1)
- Frais de transport (annexe n°2)
- Compensation de la perte de revenu.

V– Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5.1 Demandes d'avances de frais
A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu-e peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 euros et 300 euros, et par virement si le montant est supérieur à 300 euros. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5.2 Demandes de remboursement
Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➢ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ANNEXE 1 : BAREME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX : INDEMNITES D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

Pour les missions ou intérims en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit à compter du 1er Mars 2019 :

Types d'indemnités	Déplacements au 1er mars 2019		
	Province	Paris *(Intra-muros)*	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

**liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015*

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires

ANNEXE 2 n°2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2ème classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2ème classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques actualisé par arrêté ministériel et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2001 à 10000Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

MODALITES DE REUNION A DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Ronan LOAS

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1/ Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence.
Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (à minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et/ou un code de connexion.
En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers municipaux participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique dès que la réunion débute.
Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la Ville.

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé soit par appel nominal pour chaque projet de délibération, soit par voie électronique, permettant un vote électronique grâce à une application informatique permettant une identification sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'un code de connexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités visées ci-dessus de réunion du Conseil municipal à distance

Délibération adoptée à la MAJORITE – 3 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO - Sylvain BRITEL – Marie-Hélène HUCHET) – 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

Ronan LOAS, Maire, présente : « Le rapport n°14 est celui qui a pu nous manquer pour tenir cette assemblée dans des considérations particulières. C'est celui qui nous permettra de tenir à distance notre conseil municipal. Globalement, on voit que nous allons vers du mieux. Je ne suis pas épidémiologiste ou médecin mais le déconfinement ne semble pas être la catastrophe annoncée et je pense que le prochain conseil qui se tiendra début juillet devrait se tenir au moins dans cette salle mais on ne sait pas ce que nous réserve l'avenir. Il vous est expliqué les modalités d'identification des participants, les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutins.»

Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité, intervient : « Pour notre part, nous sommes très attachés à ce que l'assemblée puisse se réunir au maximum. Effectivement, des mesures de conseil à distance peuvent s'envisager si nous avons un nouveau confinement. En aucun autre cas, nous n'accepterions de participer à un conseil qui ne serait pas au minimum comme celui-ci. Aujourd'hui, on a su montrer qu'on peut respecter les règles sanitaires en se réunissant ici. »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « Tout à fait. Je vous rassure, en termes de débats, et pour avoir fait deux mois de visio-conférence, je pense que cela fait davantage vivre la démocratie.»

POUR INFORMATION : L'ENREGISTREMENT N'A PAS FONCTIONNE A PARTIR DE CE RAPPORT

DIRECTION EDUCATION ENFANCE

n°15

JEUNESSE SPORT

QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2020-2021 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2019-2020.

De la manière suivante et ce à compter du 31 août 2020 :

TRANCHES	Année scolaire 2019-2020
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	personnes extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2020-2021, telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION EDUCATION **n°16**

ENFANCE JEUNESSE SPORT

TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES – CENTRE OCEANIS

Rapporteur : Christian PERRIEN

Les tarifs suivants sont proposés pour l'année scolaire 2020 – 2021 dans la mesure où la situation sanitaire et les moyens tant humains que techniques permettent la reprise d'une activité sécurisée à compter du 1er septembre 2020.

FONCTION	Tarifs 2019 - 2020	Nouveaux tarifs à compter de septembre 2020
Cours natation Enfants		
Inscription à l'année en un seul règlement	216,00 €	218,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 76€ et 2 versements de 76 € *	75,00 €	76,00 €
Cours natation Adultes		
Inscription à l'année en un seul règlement	257,00 €	260,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 88€ et 2 versements de 88 € *	87,00 €	88,00 €
Aquagym		
Inscription à l'année en un seul règlement	257,00 €	260,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 88€ et 2 versements de 88 € *	87,00 €	88,00 €
Aquabike et Aquatraining		
Inscription à l'année en un seul règlement	257,00 €	260,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 88€ et 2 versements de 88 € *	87,00 €	88,00 €
Séance activité à l'unité		
Enfant	8,00 €	8,10 €
adulte	9,00 €	9,10 €
Danse aquatique		
Inscription à l'année en un seul règlement	216,00 €	218,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 76€ et 2 versements de 76 € *	75,00 €	76,00 €

* Acompte en septembre, 1er versement en décembre et 2ème en mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification des activités aquatiques municipales pour l'année scolaire 2020 – 2021

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION EDUCATION ENFANCE

n°17

JEUNESSE SPORT

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS, PASSEPORT, MAISON DES JEUNES POUR l'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 1% pour l'année scolaire 2020-2021 en arrondissant au 0,05 € supérieur à l'exception des accueils périscolaires. Le prix des repas augmente de 1% conformément à l'évolution des tarifs de la cuisine centrale.

- **Accueil périscolaire (hors pause méridienne) :**

QUOTIENT	Année scolaire 2019-2020 tarif à la ½ heure	**Année scolaire 2020-2021 tarif à la ½ heure**
B	0,31 €	**0.31 €**
C	0,33 €	**0.33 €**
D	0,36 €	**0.36 €**
E	0,50 €	**0.50 €**
F	0,59 €	**0.59 €**
G	0,62 €	**0.62 €**
H	0,65 €	**0.65 €**
I	0,71 €	**0.71 €**

- **Accueil de loisirs maternel et élémentaire (3-12ans) et passeport (10-15ans) :**

Tarifs ALSH maternel P. Gauguin et élémentaire M. Pagnol (3-12ans) :

	Tarif 2019-2020	**Tarif 2020-2021**
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4,80 €	**4.85 €**
Quotient E	5,30 €	**5.40 €**
Quotient F	5,85 €	**5.95 €**
Quotient G	6,30 €	**6.40 €**
Quotient H	6,40 €	**6.50 €**
Quotient I (extérieur)	6,95 €	**7.05 €**
La journée sans repas		
Quotient BCD	9,55 €	**9.65 €**
Quotient E	10,65 €	**10.80 €**
Quotient F	11,60 €	**11.75 €**
Quotient G	12,55 €	**12.70 €**
Quotient H	13,75 €	**13.90 €**
Quotient I (extérieur)	13,85 €	**14.00 €**

Tarifs ALSH « Passeport » (10-15 ans) :

	Tarif 2019 -2020	**Tarif 2020-2021**
½ journée sans repas		
Quotient BCD	3,55 €	**3.60 €**
Quotient E	3,90 €	**3.95 €**
Quotient F	4,30 €	**4.35 €**
Quotient G	4,65 €	**4.70 €**
Quotient H	4,70 €	**4.75 €**
Quotient I (extérieur)	5,10 €	**5.20 €**
Journée sans repas		
Quotient BCD	6,95 €	**7.05 €**
Quotient E	7,30 €	**7.40 €**
Quotient F	7,70 €	**7.80 €**
Quotient G	8,10 €	**8.20 €**
Quotient H	8,45 €	**8.55 €**
Quotient I (extérieur)	10,20 €	**10.35 €**

- **Camps** :

Les réservations à ces séjours spécifiques sont possibles uniquement en présentiel au service Enfance (dates d'inscription communiquées en amont).

Priorité de réservation est donnée aux enfants ploemeurois inscrits sur liste d'attente l'année précédente puis aux enfants ploemeurois n'étant jamais partis en camp.

La journée	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Quotient BCD	**23,60 €**	**23.85 €**
Quotient E	**26,75 €**	**27.05 €**
Quotient F	**30,50 €**	**30.85 €**
Quotient G	**35,05 €**	**35.45 €**
Quotient H	**35,75 €**	**36.15 €**
Quotient I (extérieur)	**42,90 €**	**43.35 €**

- **Maison des jeunes** :
  Tarif accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des jeunes).

  Nota : Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé.

  Afin de fréquenter la maison des jeunes, l'inscription est obligatoire (10 € annuels).

  Les tarifs figurant ci-dessous ont une visée pédagogique avec comme objectif de faire participer financièrement les jeunes aux activités dans lesquelles ils s'engagent.

Activité	Tarifs 2019-2020	**Tarifs 2020-2021**
Territoire Ploemeur	2 €	**2 €**
Territoire Morbihan	5 €	**5 €**
Territoire Bretagne	10 €	**10 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➢ **APPROUVE** les modalités de réservation et tarification des accueils périscolaires, accueils de loisirs et de la maison des jeunes pour l'année 2020-2021.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION RESSOURCES

n°18

TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Pascal GUERIF

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 1% des tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2020-2021.

	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
251 – Restauration Municipale		
Tarif du repas pris sur le lieu de travail	3,14 €	3,17 €
Tarif du repas pris au restaurant municipal (cafétéria "Océanis")	5,77 €	5,83 €
Tarif du repas pour le personnel enseignant	5,77 €	5,83 €
(Reconduction de la minoration pour les personnels enseignants et municipal dont l'indice majoré ne dépasse pas 465)		
Tarif du repas pour les salariés extérieurs	5,77 €	5,83 €
Tarifs de restauration scolaire		
A - Pour les établissements publics		
Catégorie du Quotient : B	0,82 €	0,83 €
Catégorie du Quotient : C	1,94 €	1,96 €
Catégorie du Quotient : D	2,59 €	2,62 €
Catégorie du Quotient : E	3,10 €	3,13 €
Catégorie du Quotient : F	3,33 €	3,36 €
Catégorie du Quotient : G	3,55 €	3,59 €
Catégorie du Quotient : H	3,70 €	3,74 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	3,73 €	3,77 €
B - Pour l'accueil dans le cadre d'un protocole d'accueil individuel d'enfant allergique		
Catégorie du Quotient : B	0,33 €	0,33 €
Catégorie du Quotient : C	0,76 €	0,77 €
Catégorie du Quotient : D	0,99 €	1,00 €
Catégorie du Quotient : E	1,19 €	1,20 €
Catégorie du Quotient : F	1,29 €	1,30 €
Catégorie du Quotient : G	1,38 €	1,39 €
Catégorie du Quotient : H	1,38 €	1,39 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	1,47 €	1,48 €

Tarif repas ALSH et mercredi	Tarif 2019 - 2020	Tarif 2020-2021
Catégorie du quotient : B	0,82 €	0.83 €
Catégorie du quotient : C	1,94 €	1.96 €
Catégorie du quotient : D	2,59 €	2.62 €
Catégorie du quotient : E	3,10 €	3.13 €
Catégorie du quotient : F	3,33 €	3.37 €
Catégorie du quotient : G	3,55 €	3.59 €
Catégorie du quotient : H	3,70 €	3.74 €
Catégorie du quotient : I (ext)	3,73 €	3.77 €

Tarif du repas passeport	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Catégorie du quotient : B	0,92 €	0.93 €
Catégorie du quotient : C	2,17 €	2.20 €
Catégorie du quotient : D	2,90 €	2.93 €
Catégorie du quotient : E	3,47 €	3.51 €
Catégorie du quotient : F	3,73 €	3.77 €
Catégorie du quotient : G	3,97 €	4.01 €
Catégorie du quotient : H	4,14 €	4.19 €
Catégorie du quotient : I (ext)	4,17 €	4.22 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration municipale pour l'année 2020-2021.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°19

DIRECTION CULTURE

TARIFS : LOCATION DE SALLE AUX PRODUCTIONS PRIVEES : SEPTEMBRE 2020 A AOUT 2021

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Concernant les tarifs de location de la salle Keragan aux productions privées, il est proposé d'appliquer une augmentation de **1 % €.**

FONCTION	Tarifs 2019 -2020	Proposition de tarifs 2020 -2021
Océanis – Salle Keragan		
Location de salle pour les productions privées	1 900 €	1 920 €
Clause d'annulation	1 900 €	1 920 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs des locations de salles aux productions privées de septembre 2020 à août 2021

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

n°20

TARIFS SPECTACLES : SEPTEMBRE 2020 A AOUT 2021

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Afin de proposer des tarifs arrondis au public, il a été décidé en 2015 d'augmenter les tarifs tous les 2 ans en arrondissant au 0,50 € supérieur.

Les tarifs 2019/2020 ont subi une augmentation de 2 %.

Pour la prochaine saison 2020/2021, il n'est donc pas prévu d'augmentation.

FONCTION	Tarifs 2019 -2020	Proposition de tarifs 2020 -2021
33 – CULTURE		
Programmations culturelles (application des tarifs jusqu'en août 2021)		
Spectacles – catégorie 1		
Tarif normal	45,00 €	45,00 €
Tarif réduit	38,00 €	38,00 €
Tarif de 8 à 15 ans	21,00 €	21,00 €
Spectacles – catégorie A		
Tarif normal	33,00 €	33,00 €
Tarif réduit	28,00 €	28,00 €
Tarif de 8 à 15 ans	19,50 €	19.50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	91,00 €	91,00 €
Spectacles – catégorie B		
Tarif normal	28,00 €	28,00 €
Tarif réduit	21,50 €	21.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	15,50 €	15.50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	78,00 €	78,00 €
Spectacles – catégorie C		
Tarif normal	20.50 €	20.50 €
Tarif réduit	13.50 €	13.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	10.50 €	10.50 €
Spectacles – catégorie D		
Tarif normal	13.50 €	13.50 €

Tarif réduit	10.50 €	10.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	6.50 €	6.50 €
Concert la parenthèse classique		
Tarif normal	12,00 €	12,00 €
Tarif réduit	8,00 €	8,00 €
Abonnement aux 3 concerts – tarif normal	30,00 €	30,00 €
Abonnement aux 3 concerts – tarif réduit	20,00 €	20,00 €
Divers		
Tarif unique 1	5,00 €	5,00 €
Tarif unique 2	12,00 €	12,00 €
Tarif unique 3	16,00 €	16,00 €
Tarif enfant n° 1	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant n° 2	3,00 €	3,00 €
Tarif enfant n° 3	4,00 €	4,00 €

Les tarifs réduits s'appliquent aux :

Comités d'entreprise, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataires de minima sociaux, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 personnes, abonnés autres salles du Pays de Lorient, titulaire de la carte « Plœmeur j'y gagne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs des spectacles de septembre 2020 à août 2021 indiqués ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

TARIFS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE SEPTEMBRE 2020 A AOUT 2021

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

L'école de musique de Maurice Ravel a pour mission principale la formation artistique des amateurs tournés vers l'autonomie et la diversité des genres musicaux. Elle est ouverte sur la ville, initie diverses actions et participe fortement aux événements culturels sur la commune, mettant ainsi en valeur les pratiques collectives des enfants et jeunes pratiquants.

Les tarifs enfants - jeunes s'appliquent jusqu'aux 18 ans du jeune (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi sur justificatif).

Il est proposé une augmentation de 1 % pour la période de septembre 2020 à août 2021.

Cycle 1 et 2	Lettre de quotient	tarifs enfants/jeunes 2019/2020	**tarifs enfants/jeunes 2020/2021**	Tarifs adultes 2019/2020	**Tarifs adultes 2020/2021**
	B	95,00 €	**96,00 €**	146,00 €	**147,50 €**
	C	109,00 €	**110,00 €**	161,50 €	**163,00 €**
	D	167,00 €	**168,50 €**	218,00 €	**220,00 €**
Quotient	E	271,00 €	**273,50 €**	322,00 €	**325,00 €**
	F	322,00 €	**325,00 €**	375,00 €	**379,00 €**
	G	387,50 €	**391,00 €**	438,50 €	**443,00 €**
	H	431,50 €	**436,00 €**	484,00 €	**489,00 €**
Extérieur	I	510,00 €	**515,00 €**	571,50 €	**577,00 €**

Ateliers	Lettre de quotient	tarifs enfants/jeunes 2019/2020	**tarifs enfants/jeunes 2020/2021**	Tarifs adultes 2019/2020	**Tarifs adultes 2020/2021**
	B	55,50 €	**56,00 €**	86,50 €	**87,50 €**
	C	81,50 €	**82,50 €**	112,00 €	**113,00 €**
	D	81,50 €	**82,50 €**	112,00 €	**113,00 €**
Quotient	E	114,00 €	**115,00 €**	145,50 €	**147,00 €**
	F	134,50 €	**136,00 €**	166,50 €	**168,00 €**
	G	157,50 €	**159,00 €**	189,50 €	**191,50 €**
	H	177,00 €	**179,00 €**	209,00 €	**211,00 €**
Extérieur	I	266,50 €	**269,00 €**	312,00 €	**315,00 €**
Pratiques collectives		54,50 €	**55,00 €**	54,50 €	**55,00 €**

Cycle 1 et 2 - Ateliers :

Réduction de 20 % pour le deuxième enfant inscrit

Un acompte de 50€ est demandé à l'inscription

LOCATION D'INSTRUMENTS		1ère, 2ème et 3ème année	1ère, 2ème et 3ème année
		2019/2020	2020/2021
Quotient	B C D E	26,00 €	26,50 €
	F G H	52,00 €	52,50 €
	Extérieur	139,50 €	141,00 €

Pour certaines disciplines, le prêt de l'instrument est possible pour une période de 2 ans et non renouvelable.
Pour la 3ème année, possible suivant les disponibilités.
Pour un achat, il est conseillé de se rapprocher du professeur.

Stage master class	2019/2020	2020/2021
Tarif 1	5,00 €	5,00 €
Tarif 2	15,00 €	15,00 €
Tarif 3	30,00 €	30,00 €
Tarif 4	40,00 €	40,00 €
Tarif 5	50,00 €	50,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs de l'école de musique de septembre 2020 à août 2021 indiqués ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire lève la séance à 18 h 53.

Ronan Loas,

MAIRIE DE PLOEMEL (Morbihan)

Maire